



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 7 AVRIL 2017**  
**20 H 30**

**PROCÈS VERBAL**

Le vendredi 7 avril 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, M. Marcel MESSÉ, Adjoint,  
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle BLOT, Conseillers Délégués  
M. Gwenaël GRANDAIS, M. Franck ORRIÈRE, Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie VEILLARD, M. Arnaud COLAS.

**Absents excusés :**

Mme Patricia TEMPLON, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie BODIN, M. Jean-Michel MAZURE.

**Pouvoir :** Mme Patricia TEMPLON donne pouvoir à Mme Marie GUÉGUIN.

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 3 mars 2017.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – FINANCES**

**1-1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

***BUDGET COMMUNE :***

Dépenses de fonctionnement :	859 049,78 €
Recettes de fonctionnement :	1 044 996,13 €
<b>Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 :</b>	<b>185 946,35 €</b>

Dépenses d'investissement :	304 141,23 €
Recettes d'investissement :	847 688,32 €
<b>Excédent d'investissement au 31 décembre 2016 :</b>	<b>543 547,09 €</b>

### **ASSAINISSEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 49 230,32 €  
Recettes de fonctionnement : 81 019,03 €  
**Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 : 31 788,71 €**

Dépenses d'investissement : 38 098,51 €  
Recettes d'investissement : 31 584,00 €  
**Déficit d'investissement au 31 décembre 2016 : 6 514,51 €**

### **ZONE D'ACTIVITES GERARD 2**

Dépenses de fonctionnement : 38 213,35 €  
Recettes de fonctionnement : 274,40 €  
**Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 : 37 938,95 €**

Dépenses d'investissement : 565 180,86 €  
Recettes d'investissement : 0 €  
**Déficit d'investissement au 31 décembre 2016 : 565 180,86 €**

### **ZAC DE RIBERT**

Dépenses de fonctionnement : 83 450,01 €  
Recettes de fonctionnement : 83 450,68 €  
**Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 : 0,67 €**

Dépenses d'investissement : 166 150,02 €  
Recettes d'investissement : 332 950,01 €  
**Excédent d'investissement au 31 décembre 2016 : 166 799,99 €**

### **LES HAMEAUX DU COURTIL**

Dépenses de fonctionnement : 51 474,27 €  
Recettes de fonctionnement : 51 474,69 €  
**Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 : 0,42 €**

Dépenses d'investissement : 82 117,17 €  
Recettes d'investissement : 500 000,00 €  
**Excédent d'investissement au 31 décembre 2016 : 417 882,83 €**

## **1-2 Affectation du résultat – Budget commune**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif 2016 de la commune, dont les résultats sont de 185 946,45 € en excédent de fonctionnement et de 543 547,09 € en excédent d'investissement, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

1068	RI - Excédent capitalisé	185 946,45 €
001	RI - Excédent d'investissement reporté	543 547,09 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.

### **1-3 Maintien des taux d'imposition 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 identiques à l'année 2016.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

### **1-4 Affectation du résultat – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif 2016 du budget assainissement, dont les résultats sont de 31 788,71 € en excédent de fonctionnement et de 6 514,51 € en déficit d'investissement, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

001	DI - Déficit d'investissement 2016 reporté	6 514,51 €
1068	RI - Excédent de fonctionnement capitalisé 2016	31 788,71 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes

### **1-5 Budgets primitifs 2017**

#### ***BUDGET COMMUNE :***

Dépenses de Fonctionnement : 797 692,00 €

Recettes de Fonctionnement : 797 692,00 €

Dépenses d'Investissement : 917 171,44 €

Recettes d'Investissement : 917 171,44 €

#### ***ASSAINISSEMENT***

Dépenses de fonctionnement : 68 046,70 €

Recettes de fonctionnement : 68 046,70 €

Dépenses d'Investissement : 74 372,71 €

Recettes d'Investissement : 74 372,71 €

#### ***ZONE D'ACTIVITES GERARD 2***

Dépenses de Fonctionnement : 603 171,81 €

Recettes de Fonctionnement : 603 171,81 €

Dépenses d'Investissement : 1 130 411,72 €

Recettes d'Investissement : 1 130 411,72 €

### **ZAC DE RIBERT**

Dépenses de Fonctionnement :	189 202,68 €
Recettes de Fonctionnement :	189 202,68 €
Dépenses d'Investissement :	250 000,00 €
Recettes d'Investissement :	250 000,00 €

### **LOTISSEMENT « LES HAMEAUX DU COURTIL »**

Dépenses de Fonctionnement :	613 647,91 €
Recettes de Fonctionnement :	613 647,91 €
Dépenses d'Investissement :	534 317,49 €
Recettes d'Investissement :	534 317,49 €

### **1-6 Vote des subventions pour 2017**

Le Maire propose de voter une partie des subventions pour l'année 2017. Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes reçues de l'OGEC, l'Art des Rues et du RIPAME et après délibération, décide d'attribuer :

OGEC :

Garderie	8 682 €
Cantine	19 013 €
Fournitures scolaires	5 211 €
Art des Rues	500 €
RIPAME	900 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 et 65741 du budget communal.

### **1-7 Participation dépenses de fonctionnement pour l'école privée de Montreuil sous Pérouse**

Dans le cadre de la convention signée entre l'école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l'année 2017.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 142 € pour les élèves de maternelle et de 374 € pour les élèves en classe élémentaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d'élèves domiciliés à Montreuil sous Pérouse et hors commune, scolarisés à l'école privée (délibération 3-4 du 03 octobre 2014) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant de 35 en maternelle et de 49 en élémentaire, la participation de la commune à l'école au titre de la convention s'élève à 58 296 €, qui sera inscrite au budget primitif à l'article 6558.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

### **1-8 Subvention de fonctionnement attribuée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Montreuil-Landavran**

Le Maire présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ALSH Montreuil-Landavran pour l'année 2017 et la demande de subvention pour un montant de 12 784 €. Lors de la rencontre avec les responsables de l'association, il a été proposé 2 échéances pour les versements.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 12 784 € pour l'année 2017 et de procéder au versement en 2 paiements de 6 392 € en mai et en septembre 2017.
- demande au Maire de rencontrer les responsables de l'association en fin d'année afin de faire un point sur l'année 2017.
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

### **1-9 Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

Le maire informe l'assemblée municipale qu'en application des articles L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT, il y a lieu de fixer les indemnités de fonctions du maire, des quatre adjoints et des deux conseillers délégués en fonction du taux à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il indique ensuite que ces indemnités constituent pour la commune, sous certaines conditions, une dépense obligatoire et qu'elles servent à compenser pour tout ou partie le temps passé et les frais générés par la fonction : déplacements, téléphone, assurance responsabilité élu... Elles sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités de fonctions suivantes :
- pour le maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les adjoints 14,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint,
- pour les conseillers délégués 4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué.

Soit une enveloppe globale maximum autorisée de 109% de l'indice brut terminal de la fonction publique, le total des indemnités voté est de 109% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- de verser ces indemnités à compter du 01 janvier 2017.

Il charge le maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne exécution de cette délibération.

### **1-10 Achat tondeuse autoportée Husqvarna**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la tondeuse de marque ISEKI SZ330 car le modèle n'est pas adapté à une utilisation dans l'environnement pentu de la Commune et n'est pas homologué pour la route.

A cet effet, trois concessionnaires ont été sollicités et nous ont fait des propositions de tondeuses autoportées.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle des établissements MASSÉ à VAL-D'IZÉ qui présente les caractéristiques suivantes :

- HUSQVARNA Diesel Modèle P525D homologuée route,
- carter mulching 155 cm,
- réglage de hauteur de coupe hydraulique à partir du poste de conduite, pour un montant de 17 779,38 € H.T. et une reprise de la tondeuse ISEKI SZ330 d'occasion pour un montant de 7 000 €.

Il charge le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne exécution de cette délibération.

### **1-11 Contrat de bornage – Les Hameaux du Courtil**

Le Maire présente le contrat de bornage du Cabinet LEGENDRE, Géomètre à VITRÉ, concernant la mission d'implantation et de bornage des quatorze lots de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement Les Hameaux du Courtil, pour un montant de 6 300 € H.T.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte le montant et les conditions du contrat de bornage proposés par le Cabinet LEGENDRE concernant la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement Les Hameaux du Courtil et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

### **1-12 Les Hameaux du Courtil – étude de devis désamiantage bâtiment**

Le Maire présente deux devis concernant le désamiantage d'un bâtiment pour la réalisation des Hameaux du Courtil :

- SARL TOURNEUX pour un montant de 18 628,75 € T.T.C.
- CO2 Démolition pour un montant de 19 082,42 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte le devis de la SARL TOURNEUX pour un montant de 18 628,75 € T.T.C. et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

## QUESTION N° 2 – URBANISME

### **2-1 Lotissement des Hameaux du Courtil – Acquisition parcelle M. de LA MARQUE**

Le Maire rappelle le projet de lotissement des Hameaux du Courtil situé pour partie sur une parcelle appartenant à M. de LA MARQUE Christian. Il informe ensuite le Conseil Municipal que le Cabinet LEGENDRE, géomètre à VITRÉ, nous a transmis le plan de division foncière avec la surface à acquérir, à savoir :

- parcelle n°13 p = n°157 : 1<sup>ha</sup>12<sup>a</sup>99 (contenance cadastrale)

Il propose ensuite au Conseil Municipal de fixer les conditions d'acquisition conformément aux négociations qui ont abouti à un accord de principe de M. de LA MARQUE Christian.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le prix d'acquisition du terrain à 3,50 €/m<sup>2</sup> soit 11 299 m<sup>2</sup> x 3,50 € = 39 546,50 €, toutes indemnités incluses et net vendeur ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition (géomètre, notaire...);
- de verser à Mme et M. BELLIER Dominique, exploitants de la parcelle, les indemnités d'éviction et d'arrière fumure dues dans le cadre du protocole départemental ;
- de confier à Maître François BUIN, notaire à VITRÉ, la réalisation de l'acte de vente au profit de la Commune.

### **2-2 Acquisition parcelles boisées M. de LA MARQUE**

Le Maire confirme à l'assemblée délibérante que M. de LA MARQUE Christian accepte de céder à la Commune deux parcelles boisées et une partie d'un vieux chemin creux jouxtant le lotissement des Hameaux du Courtil.

A cet effet, le cabinet LEGENDRE, géomètre à VITRÉ, a effectué les travaux de mesurage et de bornage pour délimiter les parcelles à acquérir, à savoir :

- n°14 p = n°167 : 62<sup>a</sup>78 (contenance cadastrale)  
- n°18 p = n°164 : 2<sup>a</sup>56 (contenance cadastrale)  
n°20 : 27<sup>a</sup>30 (contenance cadastrale)  
92<sup>a</sup>64 (contenance cadastrale)

Il propose ensuite au Conseil Municipal de fixer les conditions d'acquisition conformément aux négociations qui ont abouti à un accord de principe de M. de LA MARQUE Christian.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le prix d'acquisition des parcelles à 0,50 €/m<sup>2</sup> soit 9 264 m<sup>2</sup> x 0,50 € = 4 632 €, toutes indemnités incluses et net vendeur ;

- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition (géomètre, notaire...);
- d'accorder un droit d'exploitation des cépées de châtaignier et autres bois de chauffage, hors arbres de hautes tiges et bois d'œuvre, jusqu'à l'hiver 2018-2019 ;
- de confier à Maître François BUIN, notaire à VITRÉ, la réalisation de l'acte de vente au profit de la Commune.

### **2-3 Désignation d'un avocat pour représenter la commune devant le Tribunal de Grande Instance de RENNES**

Le maire informe le conseil municipal qu'une procédure judiciaire a été engagée auprès du Tribunal de Grande Instance de RENNES par Mme et M. BARBOT à l'encontre de la commune pour un litige concernant une ancienne décharge sur leur propriété. Il propose de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'ester en justice et de désigner Maître Vincent LAHALLE du cabinet LEXCAP à RENNES, avocat proposé par le service juridique de l'assurance communale GROUPAMA, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- d'autoriser le maire à signer la convention d'honoraires correspondant à cette affaire.

### **2-4 SIE Châteaubourg – Les Hameaux du Courtil – convention raccordement eau potable**

Le maire présente la convention du SIE de Châteaubourg pour le raccordement en eau potable concernant Les Hameaux du Courtil.

Le détail estimatif a été établi pour un montant de :

- desserte du lotissement 26 820 € T.T.C.
- poteau d'incendie Les Hameaux du Courtil 1 680 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention présentée,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents correspondant à cette affaire.

## **QUESTION N° 3 – VOIRIE / INFRASTRUCTURE ET RÉSEAUX DIVERS**

### **3-1 Adhésion service commun AMO gestion de voirie de Vitré Communauté**

Le Maire présente le projet de la convention pour la création du service commun assistance technique en gestion de voirie de Vitré Communauté.



Après avoir étudié la proposition, le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe pour adhérer au service commun assistance technique en gestion de voirie de Vitré Communauté,
- demande au Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération.